

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 septembre 2023, 19 h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire suppléant	Pierre Bourget
Conseillers	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :** Yves Dubé, le maire

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2023-232*

Le maire suppléant, Pierre Bourget, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant dans :

Affaires nouvelles, le point 11.7 Mandat Eau - Projet aquaponie étape 2.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2023**

*Résolution no 2023-233*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**3. CORRESPONDANCE**

**3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2023-234*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'approuver les demandes suivantes :

UQAT - Action Réussite, campagne de sensibilisation : 250 \$

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

##### **4.1 Adoption du règlement d'emprunt 12-2023 modifiant le Règlement 12-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 780 422 \$**

*Résolution no 2023-235*

ATTENDU QU'Avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 1er août 2023 et que le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU que le projet de réfection de diverses rues et avenues a été modifié afin d'y inclure la réfection des infrastructures de chaussée et de pluviale;

ATTENDU que les estimations préparées par les ingénieurs en décembre 2021 ont dû être révisées à la hausse;

ATTENDU que la Ville de La Sarre a décrété, par le biais du règlement numéro 12-2022, une dépense de 1 451 765 \$ et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, le décohesionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 12-2022 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la mise à jour des coûts du projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le projet de règlement d'emprunt modifiant le Règlement 12-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 780 422 \$.

##### **4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie**

Par la présente, Monsieur Steve Fontaine

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie;

Dépose le projet du règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie.

##### **4.3 Appui au Club de curling La Sarre inc. - Demande d'aide financière au PAFIRSPA**

*Résolution no 2023-236*

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment du Club de curling de La Sarre doit être remplacée;

ATTENDU QUE la toiture est adjacente à l'aréna Nicol Auto;

ATTENDU QU'un plan directeur des plateaux sportifs et récréatifs intérieurs et extérieurs a été réalisé par la Ville en 2020 et que la réfection de la toiture du curling fait partie des priorités 1-2 ans de la matrice du plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que la population puisse continuer à bénéficier des activités du Club de curling;

ATTENDU QUE le Club de curling désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE, selon les critères du programme, une résolution d'appui adoptée par le conseil municipal doit être déposée avec la demande d'aide;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre appuie le Club de curling La Sarre inc. dans son projet de remplacement du revêtement de la toiture du curling afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à conclure une entente de service avec le Club de curling La Sarre inc. pour le partage des tâches pour le remplacement de la toiture du curling afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

#### **4.4 Modification de l'entente pour échange de terrains avec la MRC**

*Résolution no 2023-237*

ATTENDU QU'une entente de principe a été signée entre la Ville et la MRCAO concernant le chemin de la plateforme de compostage;

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées au plan initial et que les lots à échanger ont par le fait même changé, ce qui requière un avenant à ladite entente;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la VILLE échange les lots 6 519 530, 6 519 531, 6 519 532 en contrepartie des lots 6 519 529, 6 519 546, 6 519 549 appartenant à la MRCAO;

QUE la Ville autorise la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer l'avenant à ladite entente.

#### **4.5 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

*Résolution no 2023-238*

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

#### **4.6 Autorisation de tenue d'événement - Parade de Noël**

*Résolution no 2023-239*

ATTENDU la demande d'autorisation pour une Parade de Noël qui se déroulera le 26 novembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser la tenue d'une Parade de Noël le 26 novembre 2023;

De mandater la conseillère, Madame Karine Goulet, comme représentante de la Ville de La Sarre sur le comité déjà en place pour la Parade de Noël;

D'autoriser le trajet de la parade : départ du Centre Le Retour, sur la 1re Avenue Est, circulation sur la rue Principale en direction sud jusqu'au Participarc, soit à l'intersection de la rue Principale et de la 12e Avenue Ouest;

D'autoriser l'accès au Participarc pour différentes activités suite à la parade.

#### **4.7 Autorisation de tenue d'événement - Army Run 2e édition**

*Résolution no 2023-240*

ATTENDU QUE le Corps de cadets 2788 d'Abitibi-Ouest désire tenir une activité dans le Participarc et dans le sentier multifonctionnel le 16 septembre prochain;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la tenue de cet événement.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 656 714.44 \$.

#### **5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2023-241*

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2023, au montant de 329 576.56 \$.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Mouvements de personnel**

*Résolution no 2023-242*

ATTENDU l'échéance du contrat de la coordonnatrice aquatique ainsi que l'entente de partage avec le Centre de services scolaire Lac-Abitibi pour ce même poste;

ATTENDU QUE le Service de la vie active et animation du milieu, secteur Diffusion et événements/sonorisation, nécessite une ressource à temps plein;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

De procéder au renouvellement du contrat de travail de Mme Céliane Trudel-Corriveau à titre de coordonnatrice aquatique pour la période du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024;

De procéder au renouvellement de l'entente de partage de cette même ressource entre la Ville de La Sarre et le Centre de services scolaire Lac-Abitibi pour la même période ci-haut mentionnée;

De nommer M. Stéphane Bisson à titre de sonorisateur/assistant-superviseur technique.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Vente du lot 5 855 561**

*Résolution no 2023-243*

ATTENDU QUE Madame Karine Bilodeau et Monsieur Steve Rochon souhaitent acquérir le lot 5 855 561, situé au 26, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la vente du lot 5 855 561 à Madame Karine Bilodeau et Monsieur Steve Rochon, au montant de 1,70 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

### **7.2 Servitude de maintien en état pour empiètement divers au 423, 1re Rue Est**

*Résolution no 2023-244*

ATTENDU QUE le propriétaire du 423, 1re Rue Est souhaite une servitude d'empiètement concernant le garage et l'abri (incluant son toit) qui empiètent sur la propriété voisine à l'est (ruelle, lot 3 741 391), d'une profondeur allant jusqu'à 0,94 mètre mesurée depuis la gouttière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville refuse la présente servitude d'empiètement, considérant la présence de conduite d'aqueduc à proximité desdits bâtiments.

**7.3 Servitude de maintien en état pour empiètement divers au 38, rue Dubuc**  
*Résolution no 2023-245*

ATTENDU QUE le propriétaire du 38, rue Dubuc souhaite une servitude d'empiètement pour :

- le garage (incluant son toit) qui empiète sur la propriété voisine (lot 3 741 461, avenue Langlois), d'une profondeur allant jusqu'à 0,59 mètre;
- le toit de l'abri d'auto qui empiète sur la propriété voisine (lot 3 741 461, avenue Langlois), d'une profondeur allant jusqu'à 0,58 mètre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville refuse la présente servitude d'empiètement.

**7.4 Demande de dérogation mineure : 125-127, 2e Avenue Est**  
*Résolution no 2023-246*

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- la marge latérale Ouest de la maison à deux étages (1,46 mètre) est inférieure à 1,50 mètre, considérant la présence de fenêtres dans ce mur, tel qu'exigé au règlement de zonage;
- la marge avant Est du garage (0,51 mètre) est inférieure à 8,89 mètres (considérant l'emplacement par rapport au bâtiment principal) tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la marge latérale du bâtiment principal respecte tous les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment secondaire n'est pas considérée comme une demande à caractère dit mineur et que celle-ci pourrait causer un précédent;

ATTENDU la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du bâtiment principal, mais de refuser la demande concernant la marge avant du bâtiment secondaire détaché.

**7.5 Demande de dérogation mineure : 10, boulevard Industriel**  
*Résolution no 2023-247*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge arrière du bâtiment principal (3,02 mètres) est inférieure à 9,15 mètres représentant 15% de la profondeur totale du lot, tel qu'exigé dans le règlement de zonage pour les secteurs industriels;
- la marge arrière du bâtiment projeté (3,06 mètres) serait également inférieure à 9,15 mètres pour permettre un alignement avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.6 Demande de dérogation mineure : 423, 1<sup>re</sup> Rue Est**

*Résolution no 2023-248*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge latérale Sud du garage dont l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre, considérant l'empiétement apparent de son toit sur l'emplacement voisin au Sud (3 542 508);

- la marge arrière du garage et de l'abri, dont l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre, considérant leur empiétement apparent sur la ruelle (3 741 391);

- la marge latérale Sud de l'abri d'auto, dont l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre considérant l'empiétement apparent de son toit sur la propriété voisine au sud;

- la superficie de l'ensemble des bâtiments secondaires (94,4 mètres carrés) est supérieure à 20 % de la superficie de l'emplacement (89,2 mètres carrés);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure sauf pour la marge arrière du garage et de l'abri dont l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre, cette partie est refusée.

#### **7.7 Demande de dérogation mineure : 38, rue Dubuc**

*Résolution no 2023-249*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge avant Sud du garage détaché (incluant son toit) est inférieure à celle exigée dans le règlement de zonage considérant son empiétement sur la propriété voisine (lot 3 741 461, avenue Langlois);

- la marge avant Sud de l'abri d'auto (incluant son toit) est inférieure au règlement de zonage considérant son empiétement sur la propriété voisine (lot 3 741 461, avenue Langlois);

- l'abri d'auto est situé en partie dans le triangle de visibilité, qui doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 mètre par rapport au niveau du centre d'intersection tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la situation peut causer des inconvénients au voisinage;

ATTENDU QUE la demande n'est pas considérée comme une demande à caractère dit mineur et que celle-ci pourrait causer un précédent;

ATTENDU la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;  
D'accepter la demande de dérogation mineure concernant l'abri d'auto situé en partie dans le triangle de visibilité,

De refuser la demande de dérogation mineure concernant la marge avant Sud du garage détaché ainsi que la partie concernant la marge avant Sud de l'abri d'auto.

#### **7.8 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 81B, 5e Avenue Est**

*Résolution no 2023-250*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 81B, 5e Avenue Est;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande pour une nouvelle enseigne PIIA.

### **8. SERVICES TECHNIQUES**

#### **8.1 Avenant à l'offre de services professionnels Stantec - Réfection décohesionnement et pose d'enrobé bitumineux, rues et avenues périmètre urbain**

*Résolution no 2023-251*

ATTENDU l'offre de service de STANTEC pour la fourniture de services professionnels avec surveillance des travaux en services d'ingénierie pour le décohesionnement et la pose d'enrobé bitumineux, ainsi que pour la réfection des rues et avenues du périmètre urbain, au montant de 43 800 \$, qui prévoyait 6 semaines de travaux;

ATTENDU QUE le projet a été reporté à l'été 2023 et que l'échéancier de l'entrepreneur a dû être révisé, passant de 6 à 9 semaines de travaux;

ATTENDU QUE le report de la réalisation des travaux prévus en 2021 impose une indexation des coûts de la surveillance bureau et de la surveillance chantier (taux horaires pour les techniciens et ingénieurs, dépenses pour l'hébergement, les repas et le transport);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'avenant pour travaux de réfection, décohesionnement et pose d'enrobé bitumineux pour la 1re Rue et l'avenue Langlois, au montant de 85 650 \$ plus taxes.

#### **8.2 Étude géotechnique et caractérisation de sol**

*Résolution no 2023-252*

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (phase II) dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Industriel;

ATTENDU la réception de l'offre de service no 682454-22-ES/C&D/CAN/4264 de la firme SNC-Lavalin inc., au montant de 28 885.00 \$ avant taxes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le mandat pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (phase II) dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Industriel soit octroyé à SNC-Lavalin, pour un montant de 28 885.00 \$ avant taxes;

QUE la greffière, Madame Valérie Fournier, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

## **9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU**

### **9.1 Nomination d'une représentante à RIDEAU**

*Résolution no 2023-253*

ATTENDU l'absence de Madame Marie-Luce Doré, responsable de la diffusion et événements, pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le poste a été comblé par Madame Jacynthe Bélanger durant cette période;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE Madame Jacynthe Bélanger soit nommée à titre de personne mandatée pour représenter la Ville de La Sarre au sein de RIDEAU et que, par conséquent, elle se prévale du droit de vote pour son organisme en temps et lieu.

### **9.2 Autorisation de signature - Accord de subvention Fonds de réengagement de Patrimoine Canada**

*Résolution no 2023-254*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis une demande de financement pour Budget 2021 Fonds de Réengagement du FCPA - Programme du Fonds du Canada pour la présentation des arts;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a obtenu une subvention au montant de 42 000 \$ par le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser Madame Jacynthe Bélanger, responsable de la diffusion et animation du milieu, à signer l'accord de subvention en vertu de la loi du Ministère du conseil exécutif (M-30), pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1 Réfection des infrastructures de la 1re Rue et de l'avenue Langlois**

*Résolution no 2023-255*

ATTENDU QUE le contrat d'exécution des travaux pour l'appel d'offres no 2023-07 a été octroyé (résolution 2023-200);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour l'appel d'offres no 2023-07;

ATTENDU QUE la Ville souhaite surveiller les travaux sur ses infrastructures selon les règles de l'art;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter l'offre de service 23-ME-4202 de SNC-Lavalin Inc., au montant de 23 552,00 \$ taxes en sus;

De financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 12-2022;

D'autoriser M. Jean-Sébastien Fecteau, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

## **11.2 Renouveaulement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028)**

*Résolution no 2023-256*

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

que la Ville de La Sarre demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Madame Suzanne Blais et Monsieur Sébastien Lemire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

### **11.3 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2023-257*

ATTENDU QUE plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle pour répondre aux exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisés découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter les dispositions de l'Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents pertinents à cette entente.

#### **11.4 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2023-258*

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1er décembre 2010;

ATTENDU QUE le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de « la Loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales sont de compétence municipale;

ATTENDU QUE les protocoles de déploiement sont opérationnels et de compétence municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest, avec les modifications suivantes à l'article 18 :

- les coûts se retrouvant à l'annexe A devraient être à titre suggestif plutôt qu'imposés par la MRC;

- la responsabilité de transmettre des modifications au Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) devrait être celle des municipalités, qui pourraient autoriser la MRC d'Abitibi-Ouest, par résolution, à demander au CAUAT les protocoles de déploiement, et ce, deux fois par année.

QUE la Ville de La Sarre s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

#### **11.5 Autorisation de tenue d'événement - Journée jeux gonflables au terrain de balle**

*Résolution no 2023-259*

ATTENDU la demande d'autorisation du Centre de croissance d'Abitibi-Ouest pour une journée de jeux gonflables, le 16 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la tenue de cette activité au terrain de balle le 16 septembre 2023.

#### **11.6 Autorisation de tenue d'événement - Marche pour la Fondation du rein**

*Résolution no 2023-260*

ATTENDU la demande d'autorisation pour la Marche du rein, qui se déroulera le samedi 9 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la Marche de la Fondation du rein 2023 le 9 septembre 2023;

D'autoriser la Fondation du rein à utiliser le sentier multifonctionnel et son stationnement pour son activité.

### **11.7 Mandat ÉAU - Projet aquaponie étape 2**

*Résolution no 2023-261*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a octroyé un mandat à l'organisation Éau dans le but de développer un système agroalimentaire durable comprenant plusieurs phases de développement (résolution no 2023-157);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre avait la possibilité de mettre fin au mandat à la fin de l'étape 2;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre désire poursuivre le projet avec l'organisation Éau.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Lucien Richard demande des explications sur l'échange de terrain entre la MRC et la Ville, et si ça risque de retarder les projets.

Madame Odette Pouliot demande qui s'occupe de refaire la 2e Rue Est. On lui confirme que c'est le Ministère des Transports, et près de la voie ferrée, c'est le CN.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande pourquoi l'ordre du jour n'apparaît plus sur le site de la Ville, et ce que fait la Ville avec l'asphalte et le concassé enlevés lors des travaux de réfection de rues. Dès la prochaine séance, l'ordre du jour sera remis sur le site de la Ville. Pour ce qui est des matériaux retirés, ils sont récupérés.

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2023-262*

La prochaine séance est prévue le 3 octobre 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

Pierre Bourget  
Maire suppléant

Valérie Fournier  
Greffière